

Arrêté municipal n° 2025-082

Objet : **Réglementant temporairement  
la circulation et l'occupation du domaine public  
devant le 7, 9 et 11 rue de La Marne pour  
des travaux de peinture du lundi 7 avril au  
vendredi 11 avril 2025.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande de l'entreprise Disserbo et Fils Peinture en date du 04 avril 2025.

**Considérant** Les travaux de peinture, sur la façade du nouvel hôtel, par l'entreprise Disserbo et Fils Peinture du 07 avril au 11 avril 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et l'occupation du domaine public seront réglementées rue de La Marne pour des travaux de peinture, avec l'utilisation d'une nacelle, sur la façade du nouvel hôtel au n°7, 9 et 11 du 7 au 10 avril 2025.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 04/04/2025  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

